



142i-604f

Planifications test

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

Ligne directrice pour le règlement SIA 143

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

**Commission SIA 142/143
Concours et mandats d'étude parallèles**

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

Publication: Avril 2018

Cette ligne directrice peut être changée à tout moment.
La version actuelle est disponible sur www.sia.ch/142i.

Commission SIA 142/143 Concours et mandats d'étude parallèles
Groupe de travail Ligne directrice relative à la planification test

Les lignes directrices relatives à l'interprétation et à l'application des règlements concernant les concours SIA 142 et les mandats d'étude SIA 143 peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse www.sia.ch/142i.

Commission des concours et des mandats d'étude SIA 142/143
Selnaustrasse 16, case postale, 8027 Zurich
Téléphone 044 283 15 15; fax 044 283 15 16; e-mail n-o@sia.ch

Dans la présente ligne directrice, le genre masculin des termes utilisés inclut toujours, implicitement, le genre féminin

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

Table des matières

A	Introduction	4
1.	Objectifs de la ligne directrice	4
2.	Définition	4
3.	Structure et représentation	4
B	Procédure	5
4.	Signification	5
5.	Exigences	5
6.	Dialogue	5
7.	Droit d'auteur	5
C	Acteurs des planifications test	6
8.	Maître de l'ouvrage	6
9.	Collège d'experts	6
10.	Spécialiste-conseils et invités	6
11.	Équipes chargées du traitement	6
12.	Accompagnement de la procédure/ Organisateur	8
13.	Modération / direction	8
14.	Implication du public	8
15.	Conflits d'intérêts et motifs de renonciation	9
D	Déroulement	10
16.	Bases	10
17.	Délais	10
18.	Budget	10
19.	Programme	10
20.	Documents remis	11
21.	Travaux demandés	11
22.	Dialogues	11
23.	Questions	11
24.	Rapport final	12
25.	Communication	12
26.	Mandats supplémentaires	12
27.	Autres bases	13
E	Référence au règlement des mandats d'étude parallèles SIA 143	14
	Annexe	15
Annexe A	Glossaire	15
Annexe B	Caractéristiques des concours et des mandats d'étude parallèles	17

-
- 1. Objectifs de la ligne directrice** Cette ligne directrice décrit la procédure « planification test » dans le contexte du règlement des mandats d'étude parallèles SIA 143 et contient des recommandations pour un déroulement irréprochable. Elle vise à définir le concept de « planification test » et à décrire le déroulement de la procédure. Cette ligne directrice doit contribuer à une réalisation appropriée, flexible et ciblée des planifications test. Elle s'adresse aux maîtres de l'ouvrage, aux soumissionnaires, aux organisateurs et aux autorités.
- 2. Définition** Les planifications test sont des procédures portant sur des études de procédés. Elles concernent des missions de conception d'excellence, et permettent de trouver des solutions dans le cadre d'un dialogue avec tous les participants.
- Le domaine d'utilisation des planifications test est très vaste et admet diverses thématiques centrales avec des degrés d'approfondissement divers. Chaque planification test comprend une problématique spécifique et différenciée, et nécessite donc une procédure sur mesure.
- La planification test permet d'examiner, de comparer et de sélectionner des approches pour des solutions et des stratégies. L'interaction entre le travail de conception fourni par les équipes chargées du traitement et le dialogue au sein du collège d'experts favorise une compréhension commune de la problématique, des besoins et des solutions potentielles. Il est possible d'associer à la recherche de solution différentes parties concernées, comme des politiciens, des propriétaires fonciers et des groupes d'intérêts.
- Les planifications test font toujours partie d'un processus de planification consécutif et poursuivent donc en principe trois objectifs :
- des approches de solutions pour des problématiques complexes ;
 - des processus d'apprentissage pour tous les participants et
 - le développement de stratégies communes dans le cadre d'un dialogue.
- Les résultats d'une planification test englobent les études conceptuelles ainsi que les connaissances acquises dans le cadre du dialogue ; ils se présentent sous la forme de stratégies spatiales et de recommandations pour la suite des opérations. Tout cela fournit en général la base pour les étapes suivantes de la planification et pour les instruments de planification consécutifs comme les plans directeurs, les plans d'affectation spéciaux, les plans de zonage et/ou les conventions, contrats, concours ou mandats d'étude.
- Les planifications test sont des mandats d'étude spéciaux sans poursuite de mandat ou sans suite de mandat substantielle. Elles ne sont pas destinées à l'acquisition de prestations d'architecte et/ou d'ingénieur. Les concours et mandats d'étude avec poursuite des mandats, tels que définis dans les règlements des concours SIA 142 et des mandats d'étude parallèles SIA 143, y pourvoient.
- 3. Structure et représentation** La présente ligne directrice utilise la terminologie du « règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143 ». Pour faciliter la lecture, on utilise dans cette ligne directrice la désignation « règlement des mandats d'étude parallèles SIA 143 ».
- Les citations extraites du règlement des mandats d'étude parallèles SIA 143 sont en italique. C'est la formulation intégrale du règlement qui s'applique.*
- [Les renvois aux articles correspondants du règlement sont ajoutés entre crochets.]*

-
- 4. Signification** Les planifications test sont déclenchées par des questionnements particuliers concernant le développement d'un secteur, d'une ville, d'une commune. Dans le contexte d'activités comme la planification de centres, la restructuration d'espaces et le développement de territoires, les planifications test permettent de dégager différentes approches de solutions interdisciplinaires et d'harmoniser des aspects comme l'habitat, l'espace public, les transports, la sociologie et l'économie.
- Le périmètre peut comprendre des espaces individuels, des zones de développement connexes ou des communes entières. La planification test permet d'examiner, de comparer et de sélectionner des approches de solutions et des stratégies. L'éventail des idées émanant des contributions permet au collège d'experts de sélectionner les meilleures approches de solutions et stratégies, et de formuler des recommandations pour la suite du processus.
- Dans la pratique, les planifications test s'avèrent particulièrement fructueuses pour les projets de développement d'avant-garde et à fort potentiel. Mais elles sont aussi souvent associées à des risques élevés en raison de problématiques complexes et d'intérêts contradictoires. L'association d'un dialogue à des approches de solutions permet de dégager des solutions viables grâce aux planifications test, et de créer une valeur ajoutée à différents égards.
- 5. Exigences** Les planifications test nécessitent toujours une préparation sérieuse et une réalisation minutieuse. Elles doivent être intégrées avec soin au processus de planification. Le dialogue entre les participants et la communication écrite imposent des exigences élevées pour la réalisation de cette procédure. Les éléments énoncés ci-après sont décisifs pour le succès d'une planification test :
- une préparation sérieuse, l'intégration des bases pertinentes et l'implication des participants concernés, avec le cas échéant une étude de potentiel préalable (voir glossaire) ;
 - une intégration orientée processus de la planification test dans la planification consécutive et dans les circuits de décision ;
 - une sélection du collège d'experts et des équipes chargées du traitement en fonction de la problématique ;
 - l'émergence d'une culture de la discussion constructive entre tous les participants ;
 - des objectifs centrés sur l'essentiel et en adéquation avec le degré de la mission ;
 - une rémunération basée sur le travail effectif pour les équipes chargées du traitement ;
 - un dialogue bien structuré dans le cadre des discussions intermédiaires et finales en liaison avec une communication minutieuse ;
 - une évaluation compétente des études ;
 - un rapport final pertinent.
- Les planifications test constituent une base d'argumentation importante et une légitimation pour décisions politiques ou des investissements. Elles ont prouvé dans la pratique qu'elles pouvaient apporter des valeurs ajoutées qualitatives et économiques.
- 6. Dialogue** Le dialogue au sens du règlement des mandats d'étude parallèles SIA 143 désigne la communication orale et non anonyme entre tous les participants pendant le déroulement. Ce dialogue doit suivre certaines règles. Il permet de clarifier les questions soulevées pendant la planification test et de préciser les objectifs.
- La planification test vit de l'interaction entre des approches de solutions interdisciplinaires de haut niveau et un dialogue intense entre le collège d'experts et les équipes chargées du traitement. La communication directe et orale a lieu dans le cadre des dialogues intermédiaires et finals. D'autres discussions sont possibles (voir aussi chiffre 22).
- 7. Droit d'auteur** Pour des procédures portant sur des études de procédés comme les planifications test, le règlement des mandats d'étude parallèles SIA 143 prévoit que les résultats puissent être utilisés par des tiers, à condition toutefois que cette possibilité soit explicitement mentionnée dans le programme.
- Le droit d'auteur regroupe un ensemble de droits. Les principaux sont le droit moral, le droit d'utilisation et le droit de modification. Le droit moral ne peut être transmis ni légué. Il en va autrement du droit d'utilisation et de modification qui est transmissible et cessible.

-
- 8. Maître de l'ouvrage** Le maître de l'ouvrage d'une planification test est souvent constitué de plusieurs partenaires. Il est recommandé d'appuyer la procédure commune sur des conventions de planification définissant les principaux objectifs et les règles de la collaboration
- Si le maître de l'ouvrage relève des marchés publics, les directives légales, lignes directrices et instructions internes correspondantes doivent être prises en compte.
- 9. Collège d'experts** Le maître de l'ouvrage désigne les membres du collège d'experts. Ceux-ci sont responsables du déroulement correct de la planification test. Le collège d'experts est composé de représentants du maître de l'ouvrage, de professionnels qualifiés issus des domaines déterminants, ainsi que d'autres personnes librement désignées par le maître de l'ouvrage (spécialistes-conseils). Au moins deux professionnels doivent être indépendants du maître de l'ouvrage.
- Le collège d'experts tient séance pour évoquer les objectifs, la traçabilité et l'adéquation du programme, ainsi que le déroulement des dialogues. Le programme est ensuite mis au net puis approuvé par le collège d'experts.
- A l'issue du dialogue final, le comité d'accompagnement élabore un projet de rapport final. Il est possible de faire appel aux professionnels du collège d'experts pour le descriptif et l'appréciation des différentes études. Pour délibérer sur le rapport, le collège d'experts complet, ou une délégation de celui-ci, se réunit. Le rapport mis au net est ensuite présenté au collège d'experts pour approbation finale (en règle générale par correspondance).
- Contrairement au concours, l'objet de la planification test n'est pas de désigner un gagnant, mais de consigner les connaissances acquises dans le cadre de la procédure, avec la formulation de conclusions, de stratégies potentielles et de recommandations pour la suite des opérations. Tous les membres du collège d'experts sont invités à nommer, parmi les contributions de la planification test, les approches de solutions les plus réalistes et les plus convaincantes, et à souligner les points critiques.
- Les membres du collège d'experts garantissent l'égalité entre les équipes chargées du traitement. Ils veillent au respect du programme et des recommandations ressortant des procès-verbaux des dialogues. Ils doivent signaler tout fait susceptible de compromettre leur objectivité. Chaque membre du collège d'experts doit révéler et communiquer en temps voulu un éventuel conflit d'intérêt.
- 10. Spécialistes-conseils et invités** Pour évaluer des questions particulières, le collège d'experts peut à tout moment faire appel à d'autres spécialistes-conseils (représentants possédant une expertise dans un domaine technique ou une spécialité) et à des invités (représentants de groupes d'intérêts ou de parties prenantes).
- Ces spécialistes-conseil et ces invités n'ont qu'une fonction consultative. Ils ne sont pas autorisés à voter lors de l'approbation du rapport de final et de synthèse. Ce ne sont pas des membres ordinaires du collège d'experts au sens de l'art. 10.3 du règlement des mandats d'étude parallèles SIA 143.
- 11. Équipes chargées du traitement** Une planification test requiert en règle générale des équipes de planification interdisciplinaires. Sachant que le terme « participant » désigne des mandataires concurrents dans le règlement des mandats d'étude parallèles SIA 143, il convient d'utiliser l'appellation « équipes chargées du traitement » dans le contexte des planifications test. Selon la problématique, les équipes chargées du traitement peuvent être constituées de concepteurs, souvent spécialisés en urbanisme / architecture, transports et espaces publics, et d'autres professionnels comme des sociologues, des économistes, des spécialistes de la conservation des monuments historiques, des aménagistes, etc.

- 11.1 Nombre
- Contrairement au concours où un nombre relativement important de participants permet d'obtenir une plus grande diversité de solutions, le nombre d'équipes chargées du traitement est limité pour des raisons pratiques dans le cadre de la planification test. Dans la plupart des planifications test, les équipes chargées du traitement sont au nombre de trois ou quatre. Les aspects suivants sont déterminants lors de la définition du nombre d'équipes chargées du traitement :
- Dialogue :
Le collège d'experts doit pouvoir délibérer de façon nuancée sur les études complexes. Un dialogue approfondi avec toutes les équipes chargées du traitement doit être par ailleurs permis. Cette possibilité ne peut être offerte qu'en présence d'un nombre limité d'équipes chargées du traitement.
 - Coûts :
Chaque équipe chargée du traitement doit être pleinement indemnisée pour son travail. Le montant des indemnités doit concorder avec le nombre d'équipes chargées du traitement et la charge de travail pour les activités exigées.
 - Délais :
Les présentations, demandes de renseignements et discussions avec le collège d'experts doivent s'intégrer dans l'emploi du temps quotidien. Le rapport entre le temps disponible pour les présentations et les délibérations doit être équilibré. A cette condition seulement, il sera possible d'atteindre l'objectif de la planification test, qui est de marier les études et le dialogue.
- 11.2 Composition
- Les équipes chargées du traitement sont au moins constituées de professionnels qualifiés, issus des disciplines majeures dans lesquelles la planification test a été mise au concours. Lors de procédures sélectives, le dossier de candidature comprend des informations sur la constitution de l'équipe chargée du traitement avec les noms des personnes participant à la planification test et aux discussions. Chaque équipe chargée du traitement constitue un bureau responsable. On évitera que des membres ne fassent partie de plusieurs équipes chargées du traitement car la diversité des idées s'en trouverait réduite. Les disciplines représentées et les noms des membres des équipes seront mentionnés dans le programme.
- 11.3 Procédure d'adjudication
- Pour la sélection spécifique des équipes chargées du traitement et pour la formation des équipes, des procédures en adéquation avec le degré (procédure sélective ou procédure par invitation) sont appropriées. La composition de l'équipe doit correspondre à la problématique. Elle peut être confiée au bureau responsable ou faire partie de la procédure de candidature. En règle générale, les planifications test peuvent être attribuées sous la forme d'un mandat direct. Lors du choix d'un type de procédure, les maîtres d'ouvrage publics doivent respecter les valeurs seuils correspondantes.
- 11.4 Indemnité
- La détermination de l'étendue des prestations et de l'indemnité correspondante est un élément important de la préparation de la planification test. Il faut impérativement veiller à ce que l'étendue des prestations corresponde à la mission et à la finalité de la procédure. Les résultats des planifications test sont des concepts, et non pas des projets. Le choix des phases de traitement et de la profondeur de traitement requise doit être en adéquation avec le degré.
- Pour la détermination de l'indemnité, il convient d'élaborer un descriptif des prestations et de définir l'étendue des prestations attendues en heures de travail. Cette tâche sera effectuée de préférence par le comité d'accompagnement. Les documents correspondants doivent comprendre les éléments suivants :
- objectifs et envergure (plans et rapports) des différentes phases de traitement
 - missions et composition de l'équipe interdisciplinaire chargée du traitement
 - participation et présentations lors des dialogues initiales, intermédiaires et finales en tenant compte du nombre de membres requis au sein de l'équipe
 - charge de travail pour des modèles et autres frais accessoires
- L'indemnité est calculée en fonction des heures estimées et sur la base d'une rétribution correspondant à la prestation pour des tâches comparables.

- 12. Accompagnement de la procédure / Organisateur** Lors des planifications test, il est important que la procédure soit minutieusement organisée et accompagnée tout au long des phases de préparation et de réalisation. La structuration de la procédure, la budgétisation et souvent aussi le choix des équipes chargées du traitement, ont lieu dès la phase préparatoire. Mandater à temps l'organisateur aide à poser correctement les rails lorsque le maître de l'ouvrage ne dispose pas lui-même des qualifications et des ressources nécessaires.
- Le mandat d'accompagnement comprend notamment les prestations suivantes :
- acquisition, évaluation et préparation des bases ;
 - structuration de la procédure et élaboration du planning ;
 - une harmonisation convenable entre les prestations et les indemnités des équipes chargées du traitement ;
 - définition des délais avec tous les acteurs;
 - élaboration du programme de la planification test ;
 - préparation et réalisation des séances et des discussions ;
 - établissement du procès-verbal ;
 - examen préalable des études ;
 - soutien des modérateurs lors des dialogues intermédiaires et finales et pendant les séances du collège d'experts et
 - rapport final / rapport de synthèse.
- Les personnes chargées de l'accompagnement de la procédure peuvent siéger au collège d'experts et ont le droit de vote.
- 13. Modération / direction** Afin de garantir un dialogue ciblé, constructif, et qui suit certaines règles, il convient de pourvoir correctement la modération /direction du collège d'experts, et de bien préparer cette personne à sa tâche. On peut désigner ici un membre du collège d'experts, du comité d'accompagnement ou une personne indépendante.
- En concertation avec le comité d'accompagnement, le modérateur définit le déroulement des discussions. Il veille à ce que tous les acteurs (collège d'experts, équipes chargées du traitement, spécialistes-conseils et invités) soient associés comme il convient aux dialogues et à ce que soient atteints les objectifs formulés pour les différentes dialogues.
- 14. Implication du public** Les planifications test peuvent concerner des tâches d'intérêt public, dont l'exécution nécessite l'implication de cercles plus larges. D'autres exigeront un cadre confidentiel. Les planifications test sont flexibles, ce qui permet de choisir une procédure sur mesure en fonction du cas en présence. Elles ont l'avantage de permettre d'associer directement à la procédure et à la formation d'opinion tous les acteurs et parties prenantes majeurs. Plus le nombre de participants est important et plus le travail du modérateur est exigeant. Les différents rôles, comme les professionnels, les experts, les spécialistes-conseils et les invités, doivent être désignés de manière claire.
- 14.1 Moment** Les planifications test font partie d'un processus de planification à plusieurs degrés. Elles constituent aussi souvent la base de projets politiques. Par conséquent, les questions de communication et d'implication du public sont essentielles. Périodes ayant fait leurs preuves pour l'implication de cercles plus vastes :
- Participation avant ou pendant l'élaboration du programme :
On peut informer à ce stade sur les objectifs de la planification et sur la manière de procéder. Les personnes intéressées peuvent soumettre leurs demandes et leurs réserves éventuelles concernant le projet de planification.
 - Participation après la discussion finale :
Les études et les connaissances acquises peuvent être présentées aux personnes intéressées. Ces dernières pourront fournir un retour pour les phases de planification suivantes dans le cadre d'une réunion avec un modérateur.

- 14.2 Groupes d'écho Les résultats intermédiaires d'une planification test peuvent être traités au sein d'un cercle de personnes plus large dans le cadre de « groupes d'écho » spécialement constitués à cette intention. Ici, il convient d'éviter explicitement une délibération parallèle. Un groupe d'écho doit permettre de recueillir les réactions aux résultats intermédiaires, comme des retours sur la sélection ou les avis particuliers de groupes d'intérêt sur les variantes. Un groupe d'écho peut par exemple être constitué de propriétaires fonciers, de parties prenantes ou de représentants de quartiers.
15. **Conflits d'intérêts et motifs de renonciation** Même si la planification test n'offre aucune perspective de mandat, une partialité chez les professionnels peut s'avérer problématique, notamment au sein du collège d'experts. Des professionnels partiaux sont limités dans leur capacité à juger de manière indépendante, ce qui peut compliquer la pondération des intérêts et influencer la stratégie de développement unilatéralement en faveur d'une partie. C'est la raison pour laquelle il est important qu'au moins deux professionnels soient indépendants du maître de l'ouvrage. Ce ne sont pas les intérêts particuliers qui sont prioritaires, mais l'obtention d'un consensus et d'une acceptation à vaste échelle des résultats de la planification test.

D

Déroulement

- 16. Bases** La planification test fait partie d'un processus de planification et de développement. A l'origine se trouve le besoin d'un développement spatial. Les questionnements stratégiques qui en découlent doivent tout d'abord être clarifiés et suffisamment précisés sur le fond, avant que la planification test ne puisse être effectuée.
- Au moment de la publication, les conditions-cadres doivent avoir été déterminées et pouvoir être consultées par les équipes chargées du traitement. Les conditions de base doivent laisser une marge de manœuvre suffisante pour ne pas restreindre inutilement la diversité des solutions possibles.
- 17. Délais** Le calendrier du déroulement de la planification test comprend les principaux jalons comme le dialogue initial, l'échange de questions et de réponses, le ou les dialogue(s) intermédiaire(s), et la discussion finale. Il renseigne aussi sommairement sur le calendrier d'intégration de la planification test dans le processus général de planification et de développement (phases en amont et en aval).
- 18. Budget** Les principales composantes du budget d'une planification test sont les suivantes :
- mandat du comité d'accompagnement
 - indemnisation des équipes chargées du traitement
 - honoraires des membres du collège d'experts
 - frais accessoires, location des locaux et modèles
 - coûts de communication et autres
- Chaque planification test doit faire l'objet d'une budgétisation individuelle. Le traitement des études demande en règle générale plusieurs mois de travail pour chaque équipe chargée du traitement. La charge de travail induite par l'accompagnement de la procédure correspond au moins à celle de l'accompagnement d'un concours.
- 19. Programme** Le programme comprend toutes les informations relatives à la tâche, requises pour le traitement, ainsi que les clauses relatives à la procédure. Il est formulé de manière succincte et le plus clairement possible. Le programme est structuré en plusieurs chapitres que voici :
- a) L'essentiel en bref
 - b) Déroulement
 - c) Problématique / objectifs
 - d) Annexes
 - e) Approbation et validation
- 19.1 Approbation du programme** Les membres du collège d'experts reçoivent les résultats des examens préliminaires afin de pouvoir estimer si la tâche est réalisable et si les conditions-cadres laissent une marge de manœuvre suffisante. Ils se rencontrent en règle générale pour une discussion avec visite sur place et approuvent ensuite le programme.
- 19.2 Expertise du programme** La commission des concours de la SIA contrôle la conformité du programme avec le règlement des mandats d'étude parallèles SIA143. Le contrôle de la conformité du programme est facultatif et gratuite. Elle sert à instaurer la confiance entre tous les acteurs, contribue à l'assurance qualité de la procédure et garantit la sécurité juridique.

- 20. Documents remis** Le programme comprend une liste des documents remis aux équipes chargées du traitement. Ne doivent être remis que les documents requis pour la résolution de la problématique. Ces documents doivent être remis aux équipes chargées du traitement au plus tard lors du dialogue initial, ou mis à disposition en ligne sous la forme de données numériques.
- Des documents supplémentaires peuvent être mis à disposition tout au long de la planification test. Ils peuvent aussi faire l'objet d'une distribution sélective si les équipes chargées du traitement doivent traiter différentes tâches.
- 20.1 Plans de base Le périmètre de la planification test doit être représenté ou décrit dans le programme, afin que les équipes chargées du traitement puissent estimer l'étendue de leur mission. Les plans de base doivent être vectorisés et peuvent être édités avec les programmes CAD courants. Ils doivent être mis à disposition par le maître de l'ouvrage au début du traitement de la planification test.
- 20.2 Modèle Pour l'exécution de la mission, il est en règle générale judicieux de mettre un modèle à la disposition des équipes chargées du traitement. La réunion initiale offre une bonne occasion pour la remise de ce modèle.
- 21. Travaux exigés** Le programme comprend une liste des travaux exigés pour chaque phase de traitement. Il renseigne sur le type de représentation et les présentations pour les différentes discussions, ainsi que le rendu final.
- Le maître de l'ouvrage n'exige des équipes chargées du traitement que les travaux requis pour comprendre les études et pertinents pour la tâche à accomplir. Ce n'est pas la profusion des travaux ni le niveau de détail qui est décisif, mais les principaux contenus et les orientations clés pour les phases suivantes du processus de planification et de développement.
- 22. Dialogue** En règle générale, il y a un dialogue initial, un dialogue intermédiaire et un dialogue final. D'autres discussions peuvent s'ajouter selon la complexité de la tâche. Leur nombre et leur étendue sont définis dans le programme.
- Si des dialogues non mentionnés dans le programme sont organisés, il convient d'en informer suffisamment tôt les participants. La charge de travail résultant de ces dialogues supplémentaires pour les équipes chargées du traitement, n'est pas couverte par l'indemnité figurant au programme et donne donc lieu à une rémunération complémentaire.
- Concernant le déroulement, c'est un dialogue entre tous les acteurs. Il s'agit de recueillir ainsi des exigences et d'acquiescer des connaissances auprès des participants, afin de préciser la suite des opérations en fonction de ces éléments
- En règle générale, les discussions ont lieu en présence de toutes les personnes concernées. Si besoin est, le déroulement peut être structuré de façon à ce que les acteurs ne soient convoqués qu'en fonction des besoins. Cela concerne aussi bien le collège d'experts et les équipes chargées du traitement que les autres acteurs jouant un rôle dans la résolution de la problématique.
- 23. Questions** En plus des discussions, des questions peuvent être posées. Le maître de l'ouvrage répond aux questions d'intérêt général en faisant éventuellement appel à d'autres participants. Il adresse ses réponses par écrit à toutes les équipes chargées du traitement. Les questions non pertinentes pour le processus global peuvent aussi faire l'objet de réponses bilatérales.
- Le maître de l'ouvrage peut fournir une assistance technique aux équipes chargées du traitement dans le cadre de consultations ou de visites d'atelier. Si une telle possibilité est proposée, elle doit pouvoir être utilisée par toutes les équipes chargées du traitement. En cas de dialogues d'intérêt général, les connaissances acquises doivent être communiquées par écrit à toutes les équipes chargées du traitement.

24. Rapport final

Les deux documents clés de la procédure sont le programme et le rapport final avec les recommandations sur la suite des opérations. Les membres du collège d'experts doivent approuver activement ces documents et confirmer ainsi le programme et le rapport final. Cela peut être documenté avec transparence à l'aide d'une feuille de signatures. Il est également possible de se référer à des décisions consignées dans le procès-verbal.

Selon le règlement des mandats d'étude parallèles SIA 143, pour les planifications test et les mandats d'étude parallèles sans poursuite du mandat, le collège d'experts a pour mission d'élaborer un rapport final avec : « ... *les résultats, les conclusions finales et les recommandations issues des mandats d'étude parallèles (rapport de synthèse)* ». [art. 16.1]

Dans le cadre des planifications test, on utilise aussi le terme de « rapport de synthèse ». La « synthèse » désigne la formulation écrite des connaissances acquises avec les différentes contributions et ne se rapporte pas à une étude améliorée supplémentaire. Elle peut être visualisée à l'aide d'un graphique ou d'une représentation schématique mais ne présente jamais le même niveau de détail que les contributions élaborées par les équipes chargées du traitement. Le collège d'experts rédige un rapport final à la fin de la planification test où il

- a) expose ses considérations générales relatives à la planification test, décrit les contributions dans le contexte global et détermine le déroulement de la planification test ;
- b) décrit les contributions à la planification test en couvrant toutes les domaines professionnelles du programme ;
- c) synthétise les connaissances acquises et les conclusions et
- d) formule les recommandations émanant de la planification test pour les phases suivantes du processus de planification et de développement.

Le rapport final d'une planification test débouche sur des recommandations relatives aux instruments de planification ultérieurs, aux processus, aux décisions pour la poursuite du développement du projet et la réalisation du projet. Les recommandations s'adressent en principe aux maîtres de l'ouvrage, aux acteurs de la procédure et aux futurs décideurs.

Une fois la planification test achevée, le maître de l'ouvrage communique à tous les participants, sous une forme adaptée, les connaissances acquises, ainsi que les conclusions et les recommandations issues de la procédure. Le rapport final est par ailleurs remis aux équipes chargées du traitement et au collège d'experts. Il convient de définir explicitement dans le programme dans quelle mesure les résultats de la planification test pourront être réutilisés. Une planification test est considérée comme terminée une fois que le collège d'experts a signé le rapport final.

25. Communication

C'est une tâche exigeante de présenter de façon compréhensible pour des personnes extérieures les enseignements souvent complexes de la planification test. Une communication consciencieuse et clairvoyante est donc nécessaire. Celle-ci peut concerner par exemple les questions de compétence, une communication aisément compréhensible des contenus, des plans, des modèles et des visualisations, ou encore l'intégration des résultats dans le processus de planification.

26. Mandats supplémentaires

Dans le cadre d'une planification test, des activités non prévues dans le programme peuvent être nécessaires pour approfondir ou vérifier certains aspects. Par exemple, il peut être judicieux de faire contrôler certaines constatations du collège d'experts par une ou plusieurs équipes chargées du traitement, ou d'examiner la faisabilité d'une approche de solution spécifique. Ces mandats supplémentaires, qui peuvent être octroyés pendant les différentes phases de la planification test ou après la discussion finale, doivent faire l'objet d'une indemnisation séparée.

27. Autres bases

Règlements et documentations de la SIA (Société suisse des Ingénieurs et des Architectes) :

- Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition de 2009
- Guide pour les maîtres d'ouvrage du groupe professionnel Architecture de la SIA (publication à suivre)
- Documentation Passation de marchés - Recommandations pour les domaines de l'architecture, de l'ingénierie et des branches apparentées, D 0204, 2004

Lignes directrices de la commission des concours et des mandats d'étude SIA 142/143 :

- Conflits d'intérêt et motifs de renonciation

Les lignes directrices peuvent être modifiées à court terme. Les versions actuelles des lignes directrices sont disponibles en téléchargement à l'adresse www.sia.ch/142i.

Les planifications test sont des mandats d'étude parallèles sans poursuite du mandat. Le règlement des mandats d'étude parallèles SIA 143 fait la distinction entre les « mandats d'idées », destinés à élaborer des solutions pour les questionnements complexes sur le plan de la conception et des études, et qui englobent aussi la planification test, et les « mandats de projets » concernant des tâches devant être réalisées.

Les mandats d'étude parallèles sont une forme de mise en concurrence appropriée à des tâches qui nécessitent un dialogue direct entre le collège d'experts et les participants dans la mesure où la définition des tâches est ouverte et peut être élaborée par processus interactif. [Préambule]

Les mandats d'idées permettent d'obtenir des propositions qui contribuent à prendre des décisions d'ordre conceptuel ou qui résolvent des problèmes complexes définis et délimités uniquement dans les grandes lignes. La contrepartie des propositions est constituée d'indemnités appropriées à la prestation à fournir. Dans la règle, il n'est prévu aucune suite, du moins aucune suite de mandat substantielle. À titre d'exemple, les mandats d'idées permettent de développer des planifications test, des modèles de coopératives, de mettre en concurrence des idées et des autres démarches similaires. [art. 3.2]

Voici des principes importants du règlement des mandats d'étude parallèles SIA 143 pour les planifications test :

6. Dialogue *La présentation des études lors des discussions intermédiaires et finales peut se faire en présence de l'ensemble des participants. En fonction des nécessités, de nouveaux spécialistes-conseils ainsi que des représentants des collectivités peuvent prendre part à ces entretiens. Le collège d'experts peut délibérer avec ou sans la présence des participants. Pendant le déroulement des études et en fonction des nécessités, un avis des collectivités publiques peut être demandé. Le collège d'experts est responsable du déroulement des mandats à l'intérieur du cadre fixé dans le programme et des recommandations pour la suite à donner. [art. 14.4]*
7. Droit d'auteur *Si la planification test est réalisée correctement sous la forme d'un « mandat d'étude sans poursuite de mandat » et si le programme indique explicitement que les résultats de l'étude peuvent être utilisés par des tiers, il est possible d'exclure les prétentions selon les articles 27.2 et 27.3 et/ou les litiges selon l'article 28. Ces articles ne s'appliquent donc pas pour les planifications test.*
Dans tous les mandats d'étude parallèles, le droit d'auteur sur les études reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions remises deviennent propriété du maître de l'ouvrage. [art. 26.1]
Pour les mandats portant sur des études de procédés, qui servent de base à d'autres étapes de planification, les résultats de ces études peuvent être utilisés par des tiers. Cette possibilité doit être indiquée explicitement dans le programme. [art. 26.3]
9. Collège d'experts *Les membres professionnels du collège d'experts doivent donc disposer au moins de qualifications équivalentes à celles que l'on exige des équipes chargées du traitement. Au moins deux professionnels doivent être indépendants du maître de l'ouvrage. [art. 10.3 et 10.4]*

Annexe

Annexe A

Glossaire

Équipe chargée du traitement	Lors de la planification test, les participants ne sont pas des mandataires en concurrence. De plus, des équipes pluridisciplinaires sont généralement requises pour réaliser la tâche. C'est la raison pour laquelle le terme « équipe chargée du traitement » est utilisé, plutôt que celui de « participant », dans le contexte de la planification test.
Collège d'experts	<p>Dans le cadre de la planification test, le collège d'experts est constitué de professionnels et de spécialistes-conseils. Tous ont le droit de vote. Le maître de l'ouvrage peut également siéger au sein du collège d'experts avec des professionnels et des spécialistes-conseils.</p> <p>Les professionnels sont issus des domaines déterminants dans lesquelles le mandat d'étude parallèle a été publié. Ils doivent disposer au moins d'une qualification équivalente à celle des membres des équipes chargées du traitement. Au moins deux professionnels doivent être indépendants du maître de l'ouvrage.</p> <p>Les spécialistes-conseils peuvent être désignés librement par le maître de l'ouvrage. Ils ont une idée de l'objectif concret de la planification test mais ne disposent pas de connaissances professionnelles comme celles demandées aux équipes chargées du traitement.</p>
Dialogue	Le « dialogue » désigne la communication directe et orale entre tous les acteurs pendant le déroulement. Ce dialogue doit suivre certaines règles. Il permet de clarifier les questions soulevées lors de la planification test et de préciser les buts recherchés.
Mandat d'idées	Les mandats d'idées sont utilisés pour élaborer des approches de solutions pour des tâches complexes et des propositions pour des décisions d'ordre conceptuel dans le cadre d'un dialogue. En règle générale, une poursuite du mandat n'est pas prévue. Les mandats d'idées englobent les planifications test, les modèles de coopératives, la mise en concurrence d'idées et d'autres démarches similaires.
Étude de faisabilité	Une « étude de faisabilité » est en règle générale une étude individuelle examinant un programme des locaux provisoire pour un projet de construction. Une étude de faisabilité permet de clarifier si les objectifs d'un projet de construction peuvent être atteints avec les contraintes économiques et conceptuelles. Elle permet de tirer des conclusions sur le programme des locaux et sur les conditions de base requises dans ce contexte. Elle peut également comprendre un justificatif de raccordement et des négociations avec des tiers (droits de construction rapprochée, conventions de raccordement, etc.). En général, l'étude de faisabilité doit augmenter la sécurité de la planification dans le cadre du développement d'un projet ou d'une procédure de concours.
Phase	Les phases servent à structurer la réalisation de la procédure. Dans le cadre des planifications test, ce sont les dialogues qui structurent les phases.
Étude de potentiel	Une « étude de potentiel » est en règle générale une étude individuelle qui examine les potentiels d'utilisation d'une parcelle, d'un espace ou d'une zone de développement. Elle renseigne sur l'éventail potentiel des modes d'utilisation et sur le degré d'utilisation. Elle peut aussi permettre l'acquisition de connaissances pour des procédures ultérieures, comme des concours et des mandats d'étude parallèles, relativement au choix de la procédure, au programme et aux conditions-cadres.
Rapport final	Après la planification test, le collège d'experts rédige un rapport avec des conclusions sur la problématique et formule des recommandations sur la suite à donner.

Mandat d'étude parallèle	Les mandats d'étude parallèles sont des procédures de dialogue décrites dans le règlement des mandats d'étude parallèles SIA 143. Contrairement aux concours, ils ne sont pas anonymes. Les mandats d'étude parallèles conviennent pour des tâches complexes dont les termes de référence ne peuvent être préalablement déterminés de manière suffisante et définitive. Le dialogue permet de préciser et de compléter les conditions-cadres de manière interactive et flexible. Les mandats d'étude parallèles se divisent en mandats d'idées, en mandats de projet et en mandats portant sur les études et la réalisation.
Degré	Les degrés d'un mandat d'étude servent à réduire les variantes de solutions possibles. Les planifications test sont le plus souvent réalisées avec un petit nombre d'acteurs et trois à quatre équipes chargées du traitement. Une réduction du nombre d'équipes chargées du traitement n'a aucun sens dans ce cas. Un degré suffit donc en règle générale pour le déroulement des planifications test.
Rapport de synthèse	Lors de mandats d'étude sans poursuite du mandat, le rapport peut contenir une synthèse consignante par écrit les connaissances acquises avec les différentes contributions ; cette synthèse sera illustrée le cas échéant par un graphique ou une représentation schématique. Dans de tels cas, le rapport final peut aussi être appelé « rapport de synthèse ».
Planification test	Les planifications test sont des procédures portant sur des études de procédés. Elles concernent des missions de conception d'excellence, et permettent de trouver des solutions dans le cadre d'un dialogue avec tous les acteurs. Elles fournissent la base pour les étapes suivantes de la planification et pour les instruments de planification consécutifs. Les planifications test sont des mandats d'étude parallèles sans poursuite du mandat. Elles ne sont pas destinées à l'acquisition de prestations d'architecte et/ou d'ingénieur.
Procédure d'atelier	Lors d'une « procédure d'atelier », le traitement, l'évaluation et le dialogue se déroulent dans le cadre d'ateliers de travail communs. Les procédures d'atelier peuvent être des études individuelles ou parallèles. Celles-ci privilégient l'échange d'informations et l'analyse approfondie des approches de solutions. Contrairement à la planification test où le dialogue a lieu de façon ponctuelle lors des discussions, le collège d'experts joue un rôle plus actif pour l'élaboration des études dans le contexte de la procédure d'atelier avec un temps de présence plus important.

Annexe B

Caractéristiques des concours et des mandats d'étude parallèles

	Règlement Concours SIA 142			Règlement Mandats d'étude parallèles SIA 143				
Déroulement	anonyme			non anonyme				
Jugement	jury			collège d'experts				
Genres	Concours d'études		Concours portant sur les études et la réalisation	mandats d'étude				mandats d'étude et de réalisation
	concours d'idées	concours de projets		étude d'idées		étude de projets		
Mandat / suite du mandat / mandat et contrat jumelés	sans/avec	avec	avec	<i>par ex.</i> plani- fication de test				
				sans	avec	sans	avec	avec
Somme globale des prix / indemnités [selon art. 17 SIA 142/143]	3 x valeur de la prestation	2 x valeur de la prestation	1.5 x valeur de la prestation	100 % valeur de la contribution	80 % valeur de la contribution	100 % valeur de la contribution	80 % valeur de la contribution	80 % valeur de la contribution
	somme globale des prix			indemnité par participant				

Groupe de travail SIA 142i-604 « Ligne directrice relative à la planification test »

Publication: avril 2018

- présidence: Beat Suter, aménagiste, Wettingen, membre de la commission SIA 142/143
- membres: Marie-Noëlle Adolph, architecte-paysagiste, Meilen, membre de la commission SIA 142/143
Bertram Ernst, architecte, Aarau, membre de la commission SIA 142/143
Kuno Schumacher, architecte, Klingnau, membre de la commission SIA 142/143
Jean-Pierre Wymann, architecte, Bâle, membre de la commission SIA 142/143
Dieter Zumsteg, aménagiste, Zurich, membre du groupe de travail SIA 142i-604
- accompagnement: Kerstin Fleischer, architecte, Zurich, Secrétariat général de la SIA

Approbation

La commission centrale des règlements de la SIA a adopté la présente ligne directrice le 08/03/2018.

Copyright © 2018 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie, intégrale ou partielle (photocopie, microfilm, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur support informatique et de traduction demeurent réservés.
